

L'ASSOCIATION ESPOIR
PRÉSENTE

REMISE DES PRIX LORS DE LA
CÉRÉMONIE DES TROPHÉES ESPOIR
LE 15 DÉCEMBRE 2022

CAUSES TOUJOURS !

De la parole aux actes



Causes toujours ! Un concept
Espoir qui vous permet de vous
engager collectivement au
profit d'une cause solidaire !

Financez votre projet
jusqu'à 1000 € !

Dépôt des dossiers de candidature :
jusqu'au 15 novembre 2022,

Retrouvez les modalités de participation sur
www.espoir-cfdj.fr/qui-sommes-nous/publications/

VALORISER L'ENGAGEMENT
DES SALARIÉS D'ESPOIR

CAUSES TOUJOURS !

De la parole aux actes



Espoir souhaite valoriser les échanges transversaux et l'engagement entre les professionnels de l'association. L'Association lance donc le concept "**Causes Toujours ! De la parole aux actes**". Il vous permet de vous engager collectivement au profit d'une cause solidaire.

Le conseil d'administration a dédié une enveloppe de 5000 euros pour soutenir les projets proposées par les équipes d'Espoir en 2023.

Modalités de participation

Téléchargez le dossier de candidature et les critères de participation sur :

www.espoir-cfdj.fr/qui-sommes-nous/publications/

Complétez le dossier de candidature et adressez-le avant le 15 novembre à :

causestoujours@espoir-cfdj.fr

Critères de participation

Votre participation à l'appel à projet doit répondre aux conditions suivantes :

- 1 Le projet doit se réaliser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023,
- 2 Le projet doit réunir des salariés de différents établissements d'Espoir,
- 3 Le projet doit servir une cause choisie par les porteurs du projet,
- 4 Le projet doit contribuer à valoriser l'image d'Espoir,
- 5 Le budget du projet ne peut excéder 1 000 euros.

Exemples de projets :

- Course sportive au profit d'une cause sociale,
- Organisation de maraude et distribution de vêtements,
- Challenge recyclage visant à promouvoir la protection de l'environnement.

Désignation des projets retenus

Les projets reçus par l'Association feront l'objet d'un vote en plusieurs étapes :

Un vote des salariés d'Espoir aura lieu en ligne du 25 novembre au 10 décembre, comptant pour 50% du choix, Un vote du conseil d'administration, aura lieu en décembre et comptera pour 50% du choix. La proclamation des projets retenus aura lieu lors de la cérémonie des Trophées Espoir qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2022.

Pour résumer

**Dépôt des
dossiers
jusqu'au 15
novembre 2022**

**Vote des
salariés du 25
novembre au
10 décembre
2022**

**Vote du CA en
décembre 2022**

**Remise des
prix le 15
décembre
2022**

**01/01/2023 au
31/12/2023
Mise en œuvre
des projets**